



**Jean-Pierre ABELIN**

Député de la Vienne

Maire de Châtelleraut

## **Situation du bassin d'emploi de Châtelleraut**

**Assemblée Nationale**

**Question Orale de Jean-Pierre ABELIN du 2 juin 2009**

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Pierre Abelin, pour exposer sa question, n°706, relative à la situation du bassin d'emploi de Châtelleraut.

**M. Jean-Pierre Abelin.** Madame la secrétaire d'État chargée du commerce extérieur, je souhaite appeler l'attention de M. le secrétaire d'État chargé de l'emploi sur la situation du bassin d'emploi de Châtelleraut. Celui-ci paie un lourd tribut à la crise mondiale, qui se traduit notamment par les difficultés rencontrées par l'industrie automobile.

Après le non-renouvellement de plusieurs centaines d'emplois intérimaires et la multiplication des jours de chômage technique, le bassin affronte l'annonce de plusieurs plans sociaux. Isoroy ferme en juin son unité et licencie 80 personnes ; Valéo annonce un plan social comportant 178 suppressions d'emploi ; Magnetti Marelli précise que 70 personnes pourraient être concernées par son plan social ; Fenwick parle d'une centaine de personnes en sureffectif. Plus grave, les 370 salariés de New Fabris attendent la décision du tribunal de commerce de Lyon le 16 juin prochain, sans avoir même la certitude qu'il y ait un repreneur, puisque le 15 mai, aucun candidat ne s'était fait connaître.

À situation exceptionnelle, moyens exceptionnels. M. le secrétaire d'État nous a entendus en classant le Châtelleraudais parmi les bassins éligibles au contrat de transition professionnelle, lequel a été mis en œuvre rapidement. Je lui demande aujourd'hui de tout faire pour user, avec son collègue Luc Châtel, de son influence afin de sensibiliser davantage les deux constructeurs nationaux à la nécessité d'un soutien en termes de chiffres d'affaire et à la possibilité de faire bénéficier les salariés de New Fabris de primes supralégales identiques à celles accordées aux anciens salariés du groupe Zen. Enfin, ne serait-il pas juste et judicieux de faire bénéficier les salariés les plus âgés de cette entreprise des aides du Fonds national de l'emploi ? Dans un contexte de crise aggravée, ceux-ci ont en effet peu de chance de retrouver un emploi. Une préretraite dans le cadre du Fonds national de l'emploi serait sans doute plus adaptée que la signature d'un contrat de transition professionnelle. Du reste, en limitant cette possibilité dans l'espace – aux territoires particulièrement touchés couverts par le contrat de transition professionnelle – et dans le temps – aux dix-huit mois à venir –, le risque de généralisation serait bien moindre, ce qui éviterait de remettre en cause la politique globale de prolongation de l'activité après cinquante-cinq ans.

J'espère que le Gouvernement sera attentif aux problèmes humains rencontrés par un grand nombre de mes concitoyens, dans un territoire malmené.

**M. le président.** La parole est à Mme Anne-Marie Idrac, secrétaire d'État chargée du commerce extérieur.

**Mme Anne-Marie Idrac, secrétaire d'État chargée du commerce extérieur.** Monsieur le député, nous connaissons votre implication, tous azimuts, au service de l'emploi dans le bassin de Châtelleraut, dont la situation, notamment pour ce qui concerne l'industrie automobile, est très préoccupante. Nous savons aussi quel rôle vous avez joué pour rendre ce bassin éligible au contrat de transition professionnelle.

Vous souhaitez que les salariés âgés bénéficient d'allocations spéciales du Fonds national de l'emploi, qui seraient, selon vous, plus efficaces que le contrat de transition professionnelle, compte tenu de la situation économique. Laurent Wauquiez me charge de vous dire qu'il ne peut satisfaire cette demande, à quelques exceptions très précises. Le Gouvernement a, en effet, pour politique constante le maintien dans l'emploi des salariés seniors comme en atteste la récente parution des décrets d'application de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2009, qui visent à favoriser la négociation dans l'entreprise et les branches pour leur maintien dans l'emploi.

La mise en place dérogatoire d'un droit à l'ASFNE, fût-ce sur un territoire limité, ne manquerait pas de provoquer un effet de contagion difficilement contrôlable qui, à terme, remettrait en cause la politique globale de prolongation de l'activité après cinquante-cinq ans, alors même que la France possède déjà le taux d'activité des seniors le plus faible d'Europe.

Laurent Wauquiez me charge en revanche de vous rappeler que le CTP est un outil de reclassement qui a prouvé son efficacité, y compris pour les salariés de plus de cinquante-cinq ans. Cette efficacité n'est pas remise en cause par la crise puisque les derniers résultats connus montrent que le taux de reclassement est en tout point similaire avec les précédents.

Concernant plus spécifiquement le devenir de la société New Fabris, il a été demandé aux services concernés d'être très attentifs au sort réservé aux salariés qui devraient bénéficier de cet outil. Il en sera de même pour tous les salariés de toutes les entreprises que vous avez mentionnés et qui sont, hélas ! très nombreuses.

Ainsi que vous le souhaitez, le Gouvernement ne ménage pas ses efforts pour faciliter le reclassement des salariés dans des conditions décentes, notamment en leur assurant un parcours de qualification avec l'appui des constructeurs nationaux que le Gouvernement, et en particulier M. Chatel, a mobilisés en soutien de la filière automobile.